

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 4 Mars 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 02/04/2019

L'an 2019, le 4 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BARBÉ Raymond, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : MM : LE GARREC Ronan à M. MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry à M. MENEUX Loïc

Excusé : M. BOURNAT Célestin

Absents : Mme KAKPEGNAN Irma, M. MACRI Fabrice

M. MUSSETA Jean-Christophe a été élu secrétaire de séance

DEL 081-19-004 : AVIS DE LA COMMUNE DE CLAYES SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE

Par délibération du 9 juillet 2015, Rennes Métropole a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 43 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à l'échelle de la métropole et de chacune des communes à échéance 2035.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La commune de Clayes a collaboré au projet en participant aux conférences des maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 3 dimensions essentielles du PLUi :

- ♦ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime le projet politique à l'échelle de la métropole,
- ♦ Le projet communal qui définit les orientations stratégiques et spatiales de développement de chaque commune,
- ♦ La traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain et les projets communaux sous forme de règles définissant les droits à construire pour chaque parcelle.

Le projet communal a été défini dans le cadre de réunions de travail organisées dans la commune. Il est intégré dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune.

S'en est suivie une phase de traduction du projet métropolitain et des projets communaux sous forme de dispositions réglementaires. Le format d'échanges des séminaires et ateliers a permis à tous les élus de partager les enjeux de la métropole, d'enrichir et de consolider la démarche. Sur la base de ces travaux, un dispositif réglementaire a été mis en place, permettant de définir des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et des règles particulières en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil métropolitain du 13 décembre 2018 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

En complément, divers ajustements peuvent être formulés en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019 :

- ♦ nécessité de renforcer la cohérence entre les orientations graphiques de l'OAP de quartier de la ZAC des Petites Haies avec le plan de zonage, en ce qui concerne les haies à préserver :

- retrait sur l'orientation graphique de l'OAP de quartier de la haie située en limite nord du lotissement des Chênes.
- ajout sur le plan de zonage d'un EBC (espace boisé classé) surfacique en limite nord-ouest de la ZAC des Petites Haies au lieu de l'EBC linéaire.
- prolongement sur le plan de zonage de l'EBC situé au centre de la ZAC des Petites Haies.

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, la commune donne un avis sur les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à son initiative.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ émet un avis favorable assorti des ajustements énoncés ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.
- ♦ émet un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur des périmètres des ZAC créées à l'initiative de la Ville en application de l'article L153-18 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-19-005 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COMMUNE

Monsieur Loïc MENEUX, adjoint en charge des finances, expose au conseil municipal le compte administratif 2018 et lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL AU 31/12/18

SECTION DE FONCTIONNEMENT (TTC)

	Crédits ouverts ou Recettes prévues	Mandats émis ou Titres émis	Excédent / Déficit antérieur	Restes à réaliser	TOTAL
Dépenses	536 396,04 €	- 476 127,12 €			- 476 127,12 €
Recettes	508 843,24 €	+ 529 146,35 €	+ 27 552,80 €		+ 556 699,15 €
Résultats de clôture		+ 53 019,23 €	+ 27 552,80 €		+ 80 572,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (TTC)

	Crédits ouverts ou Recettes prévues	Mandats émis ou Titres émis	Excédent / Déficit antérieur	Restes à réaliser	TOTAL
Dépenses	198 120,57 €	- 144 369,18 €		- 33 000,00 €	- 177 369,18 €
Recettes	195 878,32 €	+ 87 713,88 €	+ 2 242,15 €		+ 89 956,03 €
Résultats de clôture		- 56 655,30 €	+ 2 242,15 €	- 33 000,00 €	- 87 413,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le compte administratif du budget principal de la Commune. Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend part ni à la discussion ni au vote.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-19-006 : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant toutes les opérations régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-19-007 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Le compte administratif 2018 du budget principal a fait ressortir un résultat d'exploitation (solde de fonctionnement plus résultat antérieur de fonctionnement) de : + 80 572,03 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote l'inscription en :

en R.F. - 002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 30 572,03 €
en R.I. - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 50 000,00 €
en R.I. - 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	- 54 413,15 €

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-19-008 : TAUX 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- ◆ Taxe d'Habitation : 20,99%
- ◆ Taxe Foncière - Bâti : 18,39%
- ◆ Taxe Foncière - Non Bâti : 51,47%

- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-19-009 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Jusqu'au 31 décembre 1991, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 du code général des impôts (CGI) en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, transformations de bâtiments ruraux en maison ou en usine... était de portée générale et s'appliquait quelle que soit l'affectation de la construction nouvelle (affectation à usage d'habitation ou professionnel).

L'article 129 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 de finances pour 1992 modifie ces dispositions pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des communes et de leurs groupements.

Ainsi, l'exonération temporaire de deux ans est supprimée, à compter de 1992, en ce qui concerne les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

Elle est maintenue pour les locaux à usage d'habitation, sauf décision contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre 2019 pour être applicable à compter de 2020.

Elle n'a cependant aucune incidence sur les logements achevés en 2018 (2019 étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci restent exonérés en 2019 et 2020.

La présente délibération s'appliquera donc aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire après avoir exposé ces dispositions de l'article 1383 du code général des impôts propose au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992

A la majorité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 2)

DEL 081-19-010 : SUBVENTIONS 2019

La commission a étudié les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2019.

Elle propose de maintenir pour les associations faisant appel à l'emploi salarié dans le cadre de leurs activités, la « prime » de 50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

♦ Amicale des Parents d'élèves	: 310,00 €
♦ Le Temps de vivre	: 205,00 €
♦ Clayes Piq'et Coud	: 230,00 €
♦ La Clayes des Champs	: 230,00 €
♦ Aïkido Club	: 180,00 €
♦ Sports et Plaisirs	: 230,00 €
♦ Tennis de table	: 180,00 €
♦ Taïchi-Qi Gong / la voie du bien-être	: 180,00 €
♦ Breizh Clayes Poker	: 180,00 €
♦ Coopérative scolaire	: 3 700,00 €
♦ La Prévention Routière	: 50,00 €
♦ Association des Maires d'Ille-et-Vilaine	: 339,30 €

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-19-011 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FRANCAS D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS / AVENANT 2019

Par délibération n°081-14-045 en date du 25 août 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec les Francas d'Ille-et-Vilaine pour la mise en place du centre de loisirs sur la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant à la convention initiale des Francas d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation du Centre de Loisirs pour l'année 2019 avec une participation financière de la commune de 23 358 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ accepte le budget 2019 avec une participation de 23 358 €
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-19-012 : CONSULTATION DES ENTREPRISES - « PHOTOCOPIEURS »

Dans le cadre du renouvellement des photocopieurs de la Mairie et de l'école, une consultation a été lancée le 7 février 2019.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2019 à 12h00 ; l'ouverture des plis s'est déroulée en Mairie de Clayes le 28 février 2019 à 14h. Trois enveloppes ont été déposées.

Comme le prévoit le dossier de consultation des entreprises, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- o le coût de l'offre : pondération 70%
- o la qualité du matériel : pondération 15%
- o la qualité de la prestation : pondération 15%

Après lecture du rapport d'analyse des offres, établi selon ces critères, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société OMR (Saint-Sébastien-sur-Loire - 44).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ décide de retenir l'offre de la société OMR ;
- ♦ autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 22:20